

« S.A.S.U. A.D.M.I. »
Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 1 000 €

siège social: 1, Boulevard Onfroy « Cap Prado »
13008 MARSEILLE
RCS MARSEILLE 513 878 611

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRA-ORDINAIRE DU 1er OCTOBRE 2010

L'AN DEUX MIL DIX ET LE PREMIER OCTOBRE A QUATORZE HEURES,

Le Président de la société A.D.M.I., société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1 000 €, dont le siège social est à MARSEILLE (13008) 1, Boulevard Onfroy « Cap Prado », immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro 513 878 611 et au répertoire SIRENE sous le numéro 513 878 611 00013 s'est réuni audit siège sur convocation verbale qui lui a été faite le 1er octobre 2010, ce dont l'assemblée lui donne acte.

L'assemblée est présidée par Monsieur CHIPAUX Patrick, Président.

Le Président constate qu'est présent:

Monsieur CHIPAUX Patrick propriétaire de 10 actions
numérotée de 1 à 10, ci

10 actions

Total des actions représentées composant le capital social

10 actions

Monsieur PERRENEZ Martial, actuel salarié de la société: acquéreur des actions de Mr CHIPAUX et requérant la Présidence de la société.

Le Président déclare que l'assemblée est valablement constituée: elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

ORDRE DU JOUR

- * Cession des actions de Mr CHIPAUX Patrick actuel Président,
- Agrément pour procéder à la cession des 10 actions de Mr CHIPAUX Patrick à Mr PERRENEZ Martial,

P.C





- Démission des fonctions de Président de Mr CHIPAUX Patrick à effet de la date de cession des actions et acceptation de cette présidence par Mr PERRENEZ Martial,
- Modification des statuts pour mise en harmonie et dépôt auprès du greffe du tribunal de Commerce de Marseille,
- Modification du siège social,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président ouvre les débats.

Un échange de vue intervient.

Personne ne désirant plus prendre la parole, le Président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour:

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée autorise la cession des 10 actions de Mr CHIPAUX Patrick à effet de la date de cession des titres à Mr PERRENEZ Martial.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

Monsieur CHIPAUX Patrick démissionnaire de la Présidence de la société A.D.M.I. donne son agrément pour céder ses actions au nouveau Président Monsieur PERRENEZ Martial.

Il s'en suit des résolutions ci-dessus que la nouvelle répartition du capital social est la suivante:

• Monsieur PERRENEZ Martial	
Propriétaire de 10 actions	
numérotées de 1 à 10, ci	10 actions
Total des actions représentées	
composant le capital social	10 actions

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate la démission de Mr CHIPAUX Patrick et prend acte de l'acceptation des fonctions de Président de Mr PERRENEZ Martial.



Cette résolution est adoptée à l'unanimité



QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier l'article 12 des statuts en ces sens

ARTICLE 12 – Président

La société est gérée et administrée par un Président, personne physique ou morale. Lorsqu'une personne morale est nommée Président, les dirigeants de ladite personne morale sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'ils étaient Présidents en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le Président exerce ses fonctions pour une durée et dans des conditions (notamment de rémunération) fixées par l'associé unique. Le Président de la société est Monsieur PERRENEZ Martial domicilié à 69, Rue Gambetta 83500 LA SEYNE SUR MER de la société SASU A.D.M.I. , 1, Boulevard Onfroy « Cap Prado » 13008 MARSEILLE au capital de 1 000 euros, N° RCS 513 878 611, représentant légal Mr PERRENEZ Martial. Sa rémunération est gratuite.

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée décide de modifier le siège social qui est situé: 69, Rue Gambetta 83500 LA SEYNE SUR MER.

L'article 4 des statuts sera modifié en ce sens:

ARTICLE 4 – Siège social

Le siège social est fixé au 69, rue Gambetta 83500 LA SEYNE SUR MER

Il pourra être transféré en tout autre endroit du territoire français métropolitain, y compris en Corse, par simple décision du Président, ratifiés par l'associé unique. Le président peut librement créer des succursales partout en France et à l'étranger où il le juge utile.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au Président pour effectuer ou faire effectuer les formalités de publicités afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à quinze heures trente.

De tout ce qui précède, il a été dressé procès-verbal, signé par le Président et son successeur présents.

Mr CHIPAUX Patrick

(Bon pour démission des fonctions de Président)

Bon pour Démission


Mr PERRENEZ Martial

(Bon pour acceptation des fonctions de Président)

Bon pour acceptation
des fonctions de Président
